

AU FEU

Le gouvernement rappelé à l'ordre sur le temps de travail des pompiers

Par Anne Vidalie, publié le 20/12/2019 à 10:38 , mis à jour le 22/12/2019 à 17:28



La directive européenne de 2003 sur le temps de travail s'applique à tous les travailleurs, y compris les pompiers professionnels et volontaires, a rappelé le Conseil.

C'est une décision qui risque fort d'irriter Matignon. Le Conseil d'Etat, juge administratif suprême, a tranché jeudi 19 décembre 2019: les pompiers ne doivent pas travailler plus de 48 heures par semaine, comme tous les citoyens européens, et ils ont droit à une période minimale de repos de 11 heures consécutives pour chaque période de 24 heures.

Ces dispositions figurent dans une [directive européenne de 2003](#), l'un de ces textes négociés et adoptés par les Etats membres qu'ils sont priés d'intégrer dans leur droit national. Mais voilà: [la France fait de la résistance](#) depuis seize ans. Or un [arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en date du 21 février 2018](#) a rappelé que la directive européenne sur le temps de travail s'applique à tous les travailleurs, y compris les sapeurs-pompiers volontaires (SPV). Cette décision faisait suite à la procédure judiciaire engagée en Belgique par un pompier volontaire, Rudy Matzak, contre le service incendie de la ville de Nivelles.